

COMPTE RENDU DE LA NÉGOCIATION DU JEUDI 1ER AVRIL

La matinée est consacrée à l'examen des articles « utilisation des prestations » et « invention des salariés » - la réunion a lieu en présence de la Direction juridique - et l'après-midi à l'examen de l'article « Ancienneté ».

// Les prestations : la nouvelle donne du multimédia

L'utilisation des prestations des salariés concerne la cession de leurs droits, qu'ils aient ou non la qualité d'auteur. La proposition de la Direction se base sur les textes déjà existants dans la CCCPA et qui s'appliquent aux personnels techniques et administratifs (PTA).

novembre 2013 - suite du N°7



sins), les journalistes (cession de droits pour une première utilisation, et pour l'utilisation internet).

Pour l'ensemble des salariés, les OS demandent que les dispositions sur les droits de reproduction, de représentation, de diffusion et d'exploitation, commerciale ou non, de leurs prestations prennent en compte l'évolution multimédia. Elles veulent que soient

Les OS demandent une nouvelle rédaction du texte qui garantisse les droits spécifiques liés à certains métiers: les salariés en CDD d'usage (gestion des droits par les sociétés d'auteurs); les musiciens (droits voi-

précisées ou modifiées les dispositions suivantes:

- seule l'entreprise pourra utiliser les droits acquis pour tous les modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour;
- l'entreprise a la faculté de céder à tout tiers de son choix les droits acquis.

La CGT pose une question: cette cession de droit à un tiers ne devrait-elle pas être conditionnée à une exploitation gratuite et non pas commerciale ?



Après plusieurs suspensions de séance, la Direction décide de proposer un nouveau texte. Nous attendons de savoir comment elle prendra en compte, in fine, ces différents points.

// Les inventions : rien de neuf !

La direction se contente de reprendre toutes les dispositions de la CCCPA, en mettant simplement à jour les références juridiques et en convertissant le montant en euros.

Il faut dire qu'aucun cas d'utilisation de ces articles n'est connu à Radio France, et que la direction ne peut donner aucun exemple.

// L'ancienneté : la direction bloque sur la reconnaissance de l'expérience

La direction donne sa définition des périodes prises en compte pour l'ancienneté et propose de reprendre les dispositions de la CCCPA.

Les OS demandent qu'à l'embauche à Radio France, l'ancienneté acquise dans une autre société de l'audiovisuel public soit reconnue, comme c'était l'usage.

La Direction y oppose un non catégorique ! Christian Mettot « refuse toute interconnexion entre les droits des salariés des différentes sociétés » et veut « une politique sociale spécifique à chaque entreprise ».

Mais les OS font de cette question un point non négociable et rédigent cette déclaration : « Dans le cadre des négociations de la future convention collective la direction de Radio France refuse de continuer à prendre en compte l'ancienneté des salariés (CDI ou CDD) issus des autres entreprises de l'audiovisuel public qui seraient embauchés à Radio France. Et cela malgré notre demande unanime.

il semblerait que le ficus qu'ils ont à l'accueil de France Bleu Belfort perd ses feuilles... Il faudra aller voir ça de plus près ce week end... on a un partenariat avec le congrès des cadres les plus performants de France, à Strasbourg...
 Passez voir Muriel, il doit bien nous rester des billets de TGV gratuits, vous trouverez la correspondance en bus pour Belfort sur place...



Ce recul scandaleux est contraire aux engagements du PDG de Radio France qui avait promis le maintien des acquis sociaux. Par cette marche en arrière la direction veut liquider l'audiovisuel public dans son essence, sa réalité, sa diversité. Les salariés de l'audiovisuel public partagent depuis longtemps une culture, des compétences, une fierté et des acquis communs.

Les salariés de l'audiovisuel public partagent depuis longtemps une culture, des compétences, une fierté et des acquis communs.

Aujourd'hui (à la demande du gouvernement ?) Radio France veut mettre fin à cette histoire partagée. À l'heure où RFI subit un plan social dramatique, c'est un démantèlement du pacte social d'une violence inouïe qui se met en route sous nos yeux. Nous refusons cette politique de reculs et d'abandon. »



Mais la Direction campe sur sa position, malgré ses promesses maintes fois répétées de ne pas toucher aux acquis de la CCCPA et à l'avenant des journalistes.

// Les dispositions sur le temps de travail

Les organisations syndicales remettent en cause la structure et le contenu du texte présenté par la direction.

La CGT, quant à elle, exige la garantie que le futur accord sur la question du temps de travail maintiendra nos acquis. Il faut que le texte conventionnel reprenne les dispositions favorables de l'accord des 35 heures. Or, ce n'est pas ce que la direction soumet à la négociation :

- la suppression de la récupération des heures supplémentaires (la direction souhaite leur paiement uniquement),
- la possibilité de travailler plus de 3 dimanches sur 4, pour les salariés en cycles dans les services ayant une activité surtout le week-end,
- la possibilité d'organiser le temps de travail en l'annualisant, sous réserve d'une négociation future.

// Prochaine réunion: jeudi 15 avril

Ordre du jour: le temps de travail, la durée du travail et le rythme de travail, ainsi que les jours de congé.

